

**DELIBERATION N° 2005/03-16 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**  
**TRANSFORMATION D'UN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 2<sup>ème</sup> CLASSE EN POSTE D'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Madame RAVON, rapporteur, informe l'Assemblée qu'un agent spécialisé de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles (ASEM), justifie de plus de 10 ans d'ancienneté dans son grade.

Les conditions étant réunies pour prétendre au grade d'agent spécialisé de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, et vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du Centre de Gestion en date du 10 février 2005,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 mars 2005,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- de procéder à l'adaptation du tableau des effectifs :

- en transformant un poste d'ASEM 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en poste d'ASEM 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2005,
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2005.